



COMITE DE DEONTOLOGIE

AVIS 2025-9 sur la recevabilité des candidatures au Conseil d'administration du CNOSF

I. Examen de la recevabilité des candidatures au Conseil d'administration du CNOSF

En application de l'article 8.VI du Règlement intérieur du CNOSF, le Comité de déontologie du CNOSF s'est réuni afin d'étudier la recevabilité des candidatures aux élections aux postes de membres du Conseil d'administration du CNOSF.

Huit (8) candidatures sont parvenues au titre des catégories 2,3,4 et 5. Il s'agit de celles présentées par (classées par ordre alphabétique) :

- Mme Céline ALLEGRE, au titre de la catégorie 4, parrainée par la Fédération française des clubs universitaires ;
- Mme Betty CHARLIER, au titre de la catégorie 3, parrainée par la Fédération française sports pour tous ;
- M. Yohann HENRY, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française des sports de traineau ;
- M. Gilles LECOCQ, au titre de la catégorie 5, parrainé par le Comité français Pierre de Coubertin ;
- M. Martin LEÏS, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française d'aérostation ;
- M. Philippe PRUD'HOMME, au titre de la catégorie 3, parrainé par la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire ;
- M. Jean-Marc SERFATY, au titre de la catégorie 4, parrainé par l'Union nationale du sport scolaire ;
- M. Charles VAN DER ELST, au titre de la catégorie 5, parrainé par la Fédération française des clubs alpins et de montagne.

S'agissant de la candidature de Mme Céline ALLEGRE, le Comité constate que cette dernière a adressé le formulaire de candidature qu'elle avait présenté dans le cadre de la précédente élection au Conseil d'administration du CNOSF, organisée le 19 juin 2025. Toutefois, dès lors que cette candidature, et le parrainage qui y est joint, ont été transmis au Comité de déontologie postérieurement à l'élection précitée du 19 juin 2025, il y a lieu de considérer, de l'avis du Comité, que les éléments communiqués à cette occasion, qui sont conformes aux critères de recevabilité fixés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF, concernent uniquement l'élection au Conseil d'administration du 15 septembre 2025. En outre, si le parrainage communiqué par Mme Céline ALLEGRE a été daté par son auteur au

20 mai 2024, le Comité estime que cette mention erronée relève d'une seule erreur matérielle qui n'est en toute hypothèse pas de nature à entacher la validité de ce parrainage, donné pour la mandature 2025/2029, et *in fine* la recevabilité de la candidature de Mme Céline ALLEGRE.

S'agissant de la candidature de M. Jean-Marc SERFATY, le Comité note que celui-ci a renseigné sur sa fiche de candidature la Fédération française de badminton, en tant que structure le parrainant. Cette mention apparaît toutefois sans incidence sur la recevabilité de sa candidature, dès lors que M. Jean-Marc SERFATY a renseigné être rattaché à la catégorie 4 (fédérations scolaires ou universitaires) et qu'il a produit le parrainage de l'Union nationale du sport scolaire, membre du CNOSF au titre de cette catégorie.

Cela étant exposé, le Comité de déontologie constate que l'intégralité des huit (8) candidatures satisfait à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de déontologie émet un avis favorable à la recevabilité des candidatures présentées par Mmes Céline ALLEGRE, Betty CHARLIER et MM. Yohann HENRY, Gilles LECOCQ, Martin LEÏS, Philippe PRUD'HOMME, Jean-Marc SERFATY et Charles VAN DER ELST au titre de représentant des fédérations nationales sportives, des fédérations multisports ou affinitaires, des fédérations scolaires ou universitaires et des membres associés.

II. Tirage au sort du numéro attribué aux candidats pour l'ordre de présentation de leurs candidatures et l'exercice du vote électronique

La lettre « P » a été tirée au sort par le Comité de déontologie. Le numéro 1 est en conséquence attribué au candidat dont le nom débute par la lettre P ou, à défaut, au candidat suivant selon l'ordre alphabétique, soit M. Philippe PRUD'HOMME.

Délibéré et adopté à l'unanimité par le Comité de déontologie lors de sa séance du 25 août 2025 à laquelle assistaient Mmes Odile PIÉRART (Présidente), Brigitte DEYDIER et Pascale DUCHÉ, ainsi que MM. Nicolas DESFORGES, Franck LATTY, Thierry MAUDET et Yves MAUNAND, membres du Comité, assistés de Mme Clara DIEUZAIDE et de M. Charles RABIN, secrétaires de séance, non-membres du Comité.

A Paris, le 25 août 2025.



Odile PIÉRART

Présidente du Comité de déontologie